



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MAI 2026

Sur convocation du 12 mai 2026, le conseil municipal s'est réuni en session ordinaire le 20 mai 2026, sous la présidence de M. François DIZIER, Maire.

Présents : François DIZIER, Sylvie AUROY, Jacqueline CECCON, Anne-Laure FRANCOZ, Andréas HANDLBAUER, Killian L'HOMME, Gwennaëlle ALEXANDRE, Cédric REGLI, Marion SAGNOL MOUSSET, Jacqueline PECORARO, Michel SOCQUET-CLERC, Xavière MICHELOT, Olivier MIGUET, Clément FOUQUE, Cyril MASSON, Simon DESSEIGNE, Catherine LAVOREL, MOSSIERE Aurore.

Absents ayant donné pouvoir : 1

Yves GUILLOTTE à Michel SOCQUET-CLERC

Absents sans pouvoir : 00

Nombre de suffrages exprimés : 19

Secrétaire de séance : Killian L'HOMME

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 28 avril 2026,
2. Approbation de la composition de la CCID,
3. Modification du nombre des membres représentants au conseil d'administration du CCAS,
4. Modification des membres représentants au conseil d'administration du CCAS,
5. Désignation du Délégué au Syane,
6. Etablissement d'une convention de prêt pour du matériel informatique,
7. Divers.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h00.

La lecture du compte rendu de la séance précédente n'ayant soulevé aucune observation, celui-ci est approuvé à l'unanimité.

I. APPROBATION DE LA COMPOSITION DE LA CCID (DCM N°2026-30)

VU, le Code Général des Impôts et notamment l'article 1650 portant création d'une commission communale des impôts directs,

CONSIDERANT que pour les communes de moins de 2000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants ;

Le rôle de la commission communale des impôts directs est lié à la fiscalité directe locale. Elle dresse, avec le représentant de l'administration, la liste des locaux de référence pour déterminer la valeur locative des biens affectés à l'habitation et elle participe à l'évaluation des propriétés bâties, ainsi qu'à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties.

Les 6 commissaires et leurs suppléants, en nombre égal, sont désignés par le Directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables en nombre double, dressée par le Conseil municipal.

La liste de propositions établie par délibération du Conseil municipal doit donc comporter 24 noms : 12 noms pour les commissaires titulaires et 12 noms pour les commissaires suppléants.

La désignation des commissaires intervient dans les deux mois suivant le renouvellement général des conseils municipaux.

Les candidatures suivantes ont été enregistrées :

Les commissaires titulaires : GUILLOTTE Yves, MICHEL Christiane, ROBERT Bruno, SOCQUET-CLERC Michel, BOLARD Pauline, CHIODINI Norbert, MOSSIERE Aurore, REGLI Cédric, MASSON Cyril, PLUMET Dominique, DESSEIGNE Simon, MIGUET Olivier

Les commissaires suppléants : FERMIGIER Yannick, FERMIGIER Sandrine, MAIRE Mathilde, LORENZONI Clélia, TOCHON LARUAZ Bertrand, ROSSILLON Claire, DEBERNARDI Yves, LAPEYRONIE Pierre, RIBES née SEIGEOT Céline, PALOMBOT Guy, GIACOMETTI Jean-Luc, PHILIPPE Guy

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE la liste des commissaires titulaires et des commissaires suppléants à proposer au Directeur départemental des finances publiques ;

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente décision.

II. MODIFICATION DU NOMBRE DES MEMBRES REPRESENTANTS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS (DCM n°2026-31)

VU les articles L.2121-21 et L.2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU les articles L.123-6, R.123-7 à R.123-15 du Code de l'action sociale et des familles,
VU la délibération n°2026-13 du 30 mars 2026 relative à la fixation du nombre de membres au conseil d'administration du CCAS

CONSIDERANT que le nombre des membres du conseil d'administration ne peut être supérieur à 16 et qu'il doit être pair.

Par délibération du 30 mars 2026, le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS a été fixé à 12. Il apparaît aujourd'hui que ce nombre doit être augmenté à 16 membres pour un meilleur fonctionnement du CCAS, soit 8 membres élus et 8 membres non-élus.

AYANT entendu l'exposé du rapporteur, Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de fixer à 16 le nombre des membres du conseil d'administration.

DECIDE de ne pas procéder au scrutin secret.

FIXE la composition du conseil d'administration comme suit :

- Du Maire, Président de droit
- Des 8 élus au sein du conseil municipal
- De 8 membres nommés par le Maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées au sein du département ou dans la commune et représentants des usagers

III. MODIFICATION DES MEMBRES REPRESENTANTS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS (DCM n°2026-32)

VU les articles L.2121-21 et L.2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU les articles L.123-6, R.123-7 à R.123-15 du code de l'action sociale et des familles,
VU la délibération n°2026- en date du 12 mai 2026 fixant à 8 le nombre de membres élus par le Conseil municipal au conseil d'administration, et indiquant que le vote n'est pas procédé au bulletin secret.

CONSIDERANT que le Maire est président de droit du Centre Communal d'Action Sociale.

CONSIDERANT que le conseil d'administration est composé de 16 membres dont 8 élus désignés au sein de l'assemblée délibérante à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel, les 8 autres administrateurs seront désignés par le Maire.

CONSIDERANT les candidatures suivantes : Jacqueline PECORARO, Andréas HANDLBAUER, Marion SAGNOL MOUSSET, Anne-Laure FRANCOZ, Sylvie AUROY, Gwennaëlle ALEXANDRE, Olivier MIGUET, Killian L'HOMME

Le conseil municipal, à l'unanimité, déclare

Elus membres du conseil d'administration du CCAS :

Jacqueline PECORARO
Andréas HANDLBAUER
Marion SAGNOL MOUSSET
Anne-Laure FRANCOZ
Sylvie AUROY
Gwennaëlle ALEXANDRE
Olivier MIGUET
Killian L'HOMME

IV. DESIGNATION DU DELEGUE DU SYANE (DCM n°2026-33)

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il convient de désigner un délégué afin de représenter la Commune de Choisy au sein du Syndicat des Énergies et de l'Aménagement numérique de la Haute-Savoie (SYANE).

Le SYANE est un établissement public qui accompagne les communes dans leurs projets liés à l'énergie et au numérique. Le SYANE exerce notamment des compétences en matière de distribution d'électricité et de gaz, d'éclairage public, de mobilité électrique et de développement des énergies renouvelables. Il intervient aussi dans l'aménagement numérique, notamment le déploiement du très haut débit, afin de réduire les inégalités territoriales.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de désigner :
 - o Monsieur Michel SOCQUET-CLERC ;

Pour représenter la Commune de Choisy au sein du SYANE.

V. ETABLISSEMENT D'UNE CONVENTION DE PRET POUR DU MATERIEL INFORMATIQUE (DCM n°2026-34)

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que Monsieur Cédric REGLI, premier adjoint et conseiller municipal, met à disposition de la Commune un ordinateur portable personnel dans le cadre d'un prêt à usage gratuit conformément aux articles 1875 et suivants du Code civil.

Cette convention a pour objet de permettre à la Commune :

- d'intégrer le matériel à son inventaire ;
- de configurer l'ordinateur pour l'accès au réseau informatique communal ;
- d'assurer la sécurité et la traçabilité des équipements connectés au système d'information de la Commune.

En contrepartie, la Commune met le matériel configuré à disposition de Monsieur Cédric REGLI pour l'exercice de son mandat municipal.

La convention est conclue pour la durée du mandat municipal en cours et ne donne lieu à aucune contrepartie financière.

Conformément à l'article L.2131-11 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur Cédric REGLI ne participe ni au débat ni au vote.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE la convention de prêt à usage et de mise à disposition annexée à la présente délibération ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

VI. DIVERS

- Déclassement de la maison TISSOT en haut des Mégevands
- Reclassement de la parcelle LG bois par le biais d'une exception au PLU
- Acquisition de la parcelle des Lavorel chemin du crêt le long de la route
- Délibération de la DP sur la location
- Demande de décollage des montgolfières
- Point personnel cantine/périscolaire
- Création des commissions intercommunales
- CERN
- Finances de la commune

Fin de la séance : 21h30

Le Maire,



François DIZIER

Le secrétaire de séance,

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Killian L'HOMME".

Killian L'HOMME